

## Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 19 septembre 2023

\*\*\*

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe GINDER, Maire, sur convocation écrite adressée individuellement à chaque membre du conseil par Monsieur le Maire le 12 septembre 2023.

**Etaient présents** : P. Ginder - Y. Meyer - A. Sutter - Y. Berreur - J. Belcastro - S. Vogt - H. Goepfert - C. Jusseron - A. Letienne

**Absents excusés** : J.C. Spinnhirny - P.Y Schwartz

**Absent** :

En application de l'article L2541-6 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, désigne Madame Anne BEZARD, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

### **APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU.**

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2023 ne soulève pas d'observations et est approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

### **CHASSE COMMUNALE**

Le Conseil municipal, après avoir été mis au courant des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033, et notamment le cahier des charges arrêté par le Préfet et après avis de la commission communale de chasse :

1. prend acte de la décision des propriétaires, publiée le 5 septembre 2023, concernant l'abandon du produit de la location de la chasse et décide d'affecter ce produit à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole
2. décide de fixer à 2864594 m<sup>2</sup> la contenance des terrains à soumettre à la location,
3. Décide de procéder à la location en un seul lot comprenant 2864594 m<sup>2</sup>,
4. le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité, **décide de mettre le lot en location par convention de gré à gré.**
5. Suite à la consultation de la Commission Consultative de la Chasse **décide de fixer le prix de la location à 2 750,00 €** et d'autoriser M. le Maire, en cas d'accord sur ce prix avec l'ancien locataire, l'Association des Chasseurs St-Hubert de RANSPACH le BAS, **à signer la convention de gré à gré.**
6. **Restrictions particulières** : Néant
7. **Clauses financières particulières** : Néant
8. **Autorisation de pacage ou de pâturage sur des terrains communaux** : Néant
9. **Plan de chasse** : La commune ne demandera pas le plan de chasse pour le compte du locataire

**10. autorise M. le Maire à signer tout document en rapport avec la présente délibération.**

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation du produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

**CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE**

Le Conseil Municipal

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

Vu l'exposé *du Maire* ;

Vu les documents transmis ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

\*Décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

- Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques garantis sont :

- décès ;
- accident de service / maladie contractée en service ;
- longue maladie / maladie longue durée ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable ,
- mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours<sup>1</sup> par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6,40 %

*<sup>1</sup> Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.*

et

**Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL :**

Les risques garantis sont :

- accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;
- grave maladie ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours<sup>2</sup> par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,25 %

*<sup>2</sup> Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en grave maladie.*

\*Prend acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

### **PROTECTION DU STADE DE FOOT**

Considérant que les gens du voyage se déplacent constamment dans le secteur de Saint-Louis apportant énormément de nuisances, d'insalubrités, n'ayant pas de soutien de la part des politiques, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acheter les plots en bétons actuellement en location situés autour du stade de foot.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'acheter la totalité des plots pour un montant de 14 442 € et charge Monsieur le Maire de signer le bon de commande.

### **URBANISME**

Monsieur le Maire présente les déclarations préalables déposées depuis le dernier conseil municipal :

\*Monsieur Luc SCHOLLER pour le ravalement de la façade de son habitation sise 18 rue des Vergers

\*Monsieur Jean-Luc GUERBET pour la pose de panneaux photovoltaïques sur sa propriété au 7 rue des Mésanges

\*Monsieur Jean-Louis KETTERLIN pour la pose de panneaux photovoltaïques sur sa propriété au 3 rue des Abeilles.

### **DIVERS**

Monsieur le Maire informe que :

\*Les sauts de bio-déchets ont été distribués aux habitants. Ceux qui n'étaient pas à leur domicile peuvent venir chercher leur saut en mairie.

\*Les travaux de ravalement de façade de la mairie et de l'église vont commencer le 27 septembre. Le Conseil de fabrique a été sollicité pour participer aux frais de ravalement de l'église.

\*La passation de commandement du Chef de Corps des pompiers de Brinckheim aura lieu le dimanche 5 novembre à 10h00

\*Il remercie tous les pompiers lors de l'exercice de simulation de feu sur la maison sise 2 impasse des Tilleuls qui a eu lieu vendredi 8 septembre. Il félicite la bonne dynamique des équipes. Cela a permis de mettre en évidence le besoin d'achat de lampes et de talkie-walkie.

\*Le repas des aînés aura lieu le dimanche 3 décembre

\*Les vœux du Maire auront lieu le mercredi 10 janvier 2024

Madame Annick LETIENNE informe qu'un stammtisch aura lieu le dimanche 28 octobre. La commission se réunira prochainement pour l'organisation des futures manifestations.

Elle a assisté à l'assemblée générale du centre de soins de Bartenheim et donne quelques chiffres pour 2022 : 14 employés pour 18 communes, 108 630 actes, 5 000 patients, 50 000 passages à domiciles, 200 000 km parcourus. Cela représente 23% de plus d'actes que l'année dernière.

Monsieur Jean BELCASTRO a participé à la commission numérique. 2 gros projets sont envisagés : la diminution du coût des licences informatiques et l'amélioration de la sécurité informatique.

Monsieur Cyrille JUSSERON demande si lors des bœufs à la broche il est possible de laisser l'éclairage public autour de la salle communale pour la sécurité. Monsieur le Maire donne son accord et charge les pompiers de gérer l'éclairage.

Madame Angélique SUTTER rappelle que dimanche 24 septembre aura lieu l'exposition des automobiles de collections.

Rien ne restant à délibérer, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré les jour et an susdits.

Séance close à 20h30.

Le Maire : Philippe GINDER

La secrétaire de séance : Anne BEZARD